

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 170

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'ensemble des charges, dépens et frais irrépétibles exposés par le propriétaire d'un bâtiment occupé sans droit ni titre tendant au recouvrement de sommes nées du fait de cette occupation ou tendant à l'expulsion de l'occupant sont à la charge de ce dernier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre l'ensemble des charges, dépens et frais irrépétibles tendant au recouvrement de sommes nées du fait de cette occupation ou tendant à l'expulsion de l'occupant à la charge de ce dernier.